

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PARIS-SACLAY :
CONVENTION D'ADHÉSION AU PLIE 2021**

Siège social : Orsay
 Nombre de délégués en exercice : 27
 Présents : 25
 Présents et représentés : 25
 Votants : 21

Le mercredi 14 avril 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 8 avril 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES EXCUSES

Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

**Objet : MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PARIS-SACLAY :
CONVENTION D'ADHÉSION AU PLIE 2021**

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE .

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales portant définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU les contrats de ville 2015 – 2020 des communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015 ;

VU la délibération cadre n°2016-319 du 29 juin 2016 sur « La politique de l'emploi et de l'insertion » dans la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n° 2019-400 du 18 décembre 2019 Communauté d'agglomération Paris-Saclay mandatant la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay en tant que Service Social d'Intérêt Général ;

VU la reconduction du Protocole de coopération du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2018–2022 et approuvé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay;

VU les statuts de l'association la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;

VU le projet de Convention d'adhésion avec l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ci-annexée ;

CONSIDERANT la politique publique en faveur de l'emploi et de l'insertion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'importance pour le public demandeur d'emploi en difficulté du territoire communautaire de disposer d'outils d'insertion et d'emploi ;

CONSIDERANT que le portage du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi, dont le territoire d'intervention couvre les communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la Communauté de communes du Pays de Limours, est confié à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, ZAE, Recherche, Innovation, Emploi et Insertion » du 7 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;

Délibération n° 2021-118

2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 256 921 euros à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay correspondant au montant d'adhésion pour l'année 2021 ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 14 avril 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



G d L

ADOPTÉE par (21 VOIX)

21 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : Monsieur Yann CAUCHETIER, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210414 - lmc 134757 - DE

Délibération n° 2021-118

Date AR Préfecture : 19/04/2021

- Affichée / Publiée le 20/04/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.